

2L CONSULTING
Société par actions simplifiée au capital de 500 €
22 RUE ALPHONSE PALLU 78110 LE VESINET
RCS VERSAILLES 908 457 575

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 30 septembre, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2L CONSULTING, Société par actions simplifiée au capital de 500 € divisé en 100 actions de 5,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Madame Frédérique Le Lanchon, Présidente de la Société, à l'adresse suivante : 41, Allée des Bocages 78110 LE VESINET.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 15/09/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Jacques LE LANCHON	50 actions
- Madame Frédérique LE LELANCHON	50 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Madame Frédérique Le Lanchon, Présidente de la Société, est présente à l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique Le Lanchon.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

***Transfert du siège social de la Société
de 22 RUE ALPHONSE PALLU 78 110 LE VESINET
à 41, ALLÉE DES BOCAGES 78110 LE VÉSINET.***

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

"Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 41, Allée des Bocages, 78 110 Le Vésinet.

Le reste de l'article reste inchangé"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à LE VESINET,

Le 30/09/2024

Signature de la Présidente de séance :

Madame Frédérique Le Lanchon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Le Lanchon', with a horizontal line underneath the name.